RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2Z SHOP

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Capital social : 100 euros | Siège social : 138 Avenue Victor Hugo, 75016 Paris

STATUTS CONSTITUTIFS

LA SOUSSIGNÉE

Madame Olivia Zaynab THINNES, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ci-après dénommée « l'Associée unique », a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

TITRE I - FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'Associée unique une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés par actions simplifiées ainsi que par les présents statuts.

La Société peut fonctionner sous forme unipersonnelle ou, si elle devient pluripersonnelle, sous forme de société par actions simplifiée, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par la présence de plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, le négoce, le commerce de gros, la distribution, l'importation et l'exportation de toutes marchandises et produits non soumis à une autorisation spécifique, notamment de produits textiles, vêtements, articles d'habillement, accessoires et articles divers ;
- L'achat, la vente, le négoce, la distribution et le commerce de gros de fruits, légumes et produits alimentaires, notamment auprès de professionnels, commerçants, détaillants et revendeurs ;
- La vente desdits produits par tous moyens, notamment auprès de professionnels, sur internet et par voie de commerce électronique ;
- Le stockage, l'entreposage, le conditionnement, la préparation de commandes et la livraison des marchandises commercialisées par la Société, notamment au moyen de véhicules adaptés et, lorsque nécessaire, sous température dirigée ;

Les activités soumises à une réglementation particulière ne pourront être exercées qu'après accomplissement des formalités, déclarations, autorisations ou agréments requis.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement, dès lors qu'elles ne modifient pas le caractère de la Société.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : 2Z SHOP.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU », ainsi que de l'indication du capital social et, après immatriculation, des mentions légales d'identification de la Société.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 138 Avenue Victor Hugo, 75016 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Associée unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

L'Associée unique apporte à la Société la somme de CENT EUROS (100 €) en numéraire.

Cet apport correspond à la souscription de cent (100) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, intégralement souscrites et intégralement libérées à la constitution.

Les fonds correspondant à cet apport ont été déposés pour le compte de la Société en formation auprès de Maître Quentin FOUREZ, titulaire d'un office notarial situé 1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds établi le 31 août 2026. Le certificat constate le versement de 100 euros par Madame Olivia Zaynab THINNES sur un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de Qonto SA.

OZT

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100 €). Il est divisé en cent (100) actions ordinaires d'un euro (1 €) chacune, de même catégorie, intégralement souscrites par l'Associée unique.

ARTICLE 8 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Les cent (100) actions de numéraire sont intégralement libérées lors de la constitution, soit un montant total libéré de CENT EUROS (100 €).

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation. Elle donne également droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives lorsqu'il existe plusieurs associés.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'Associée unique ou, le cas échéant, par la collectivité des associés.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Tant que la Société demeure unipersonnelle, les transmissions d'actions par l'Associée unique sont libres. Toute transmission ayant pour effet de rendre la Société pluripersonnelle est constatée dans les formes légales et peut entraîner l'adaptation des présents statuts.

TITRE III - DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 12 - PRÉSIDENT

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, nommé par décision de l'Associée unique. Le Président peut être nommé pour une durée déterminée ou indéterminée, peut démissionner et peut être révoqué à tout moment par décision de l'Associée unique.

Le premier Président est désigné par une décision séparée de l'Associée unique.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts à l'Associée unique.

Dans les rapports internes, l'Associée unique peut soumettre certains actes à son autorisation préalable, sans que ces limitations soient opposables aux tiers.

ARTICLE 14 - RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Le Président peut recevoir une rémunération dont le montant et les modalités sont fixés par décision de l'Associée unique. Il a droit au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés dans l'intérêt de la Société.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenant entre la Société et son Président, son Associée unique ou, le cas échéant, l'un de ses dirigeants, sont traitées conformément aux dispositions légales en vigueur.

TITRE IV - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

ARTICLE 16 - POUVOIRS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

L'Associée unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Elle statue notamment sur l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, les modifications du capital, les opérations de fusion, scission ou transformation, la nomination ou la révocation du Président, les modifications statutaires, ainsi que la dissolution et la liquidation de la Société.

ARTICLE 17 - FORME DES DÉCISIONS

Les décisions de l'Associée unique sont constatées par écrit et répertoriées dans un registre tenu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES - RÉSULTATS

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la Société et se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 19 - COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels et, lorsque la loi l'exige, les documents et rapports prévus par les textes en vigueur. L'Associée unique statue sur les comptes dans le délai légal.

OZT

ARTICLE 20 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé les sommes que la loi impose d'affecter à la réserve légale et, le cas échéant, aux autres réserves obligatoires. Le solde est affecté selon la décision de l'Associée unique, sous réserve des dispositions légales applicables.

TITRE VI - CONTRÔLE - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 21 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés lorsque les conditions légales ou réglementaires l'imposent ou lorsque l'Associée unique en décide volontairement.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée de son terme, sauf prorogation, ou par anticipation dans les cas prévus par la loi ou sur décision de l'Associée unique. La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 23 - CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales pouvant survenir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation sont soumises aux juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

TITRE VII - CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 24 - NOMINATION DU PREMIER PRÉSIDENT

Le premier Président de la Société est nommé par décision séparée de l'Associée unique, destinée à être versée au dossier de constitution.

ARTICLE 25 - REPRISE DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant la signature des statuts est annexé aux présents statuts. La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la Société à compter de son immatriculation, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 26 - FRAIS - POUVOIRS

Les frais, droits et honoraires liés à la constitution seront supportés par la Société après son immatriculation. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts à l'effet d'accomplir les formalités requises.

Fait à : Les mayons

Le : 04 septembre 2026

L'Associée unique : Madame Olivia Zaynab THINNES

Signature :



ANNEXES AUX STATUTS

ANNEXE 1 - ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Préalablement à la signature des statuts, les actes et démarches suivants ont été accomplis ou engagés pour le compte de 2Z SHOP en formation :

Date / étape	Cocontractant	Objet / engagement
12/08/2026	LES TRICOLORES	Contrat de domiciliation du siège social au [redacted] - formule TRICO ESSENTIEL, 14,90 € HT/mois, durée minimale de trois mois, selon le contrat signé.
Constitution	Qonto SA / Maître Quentin FOUREZ, notaire	Démarches d'ouverture du compte de société en formation et dépôt du capital social de 100 €, constaté par certificat du dépositaire des fonds du 31 août 2026.

La signature des présents statuts emportera reprise des engagements ci-dessus par la Société à compter de son immatriculation, dans les conditions légales applicables.

ANNEXE 2 - ANNEXE QONTO AUX STATUTS

Document annexé aux statuts constitutifs de 2Z SHOP

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE - APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

OZT